

**N° 6832<sup>13</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

portant modification

1. du Code de la sécurité sociale;
2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création d'un boni pour enfant

\* \* \*

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION  
DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION**

(22.6.2016)

La Commission se compose de: M. Gilles BAUM, Président-Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Taina BOFFERDING, Tess BURTON, M. Max HAHN, Mmes Martine HANSEN, Cécile HEMMEN, Françoise HETTO-GAASCH, MM. Fernand KARTHEISER, Claude LAMBERTY, Mme Martine MERGEN, MM. Marc SPAUTZ et Roberto TRAVERSINI, Membres.

\*

Sur la base d'un deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 21 juin 2016 relatif à un amendement parlementaire du 8 juin 2016 consacrant une formulation plus générale de l'article 330, alinéa 2, du Livre IV du Code de la sécurité sociale tel que modifié par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sous rubrique, la Commission de la Famille et de l'Intégration a adopté le présent rapport complémentaire dans sa réunion du 22 juin 2016.

Par ce rapport complémentaire, la commission corrobore la formulation plus générale de l'alinéa 2 dudit article.

Cette façon de procéder est devenue nécessaire du fait que la commission, en date du 6 juin 2016, avait procédé à l'adoption d'un premier rapport contenant déjà cette formulation plus générale avant de la soumettre au Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 22 juin 2016

*Le Président-Rapporteur,*  
Gilles BAUM

